

LVF CONSEILS

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 20 Allées Turcat Méry

13008 MARSEILLE

925 120 743 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS

DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 27 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 27 août

A 9 heures,

Monsieur Julien FERAUD,

Demeurant 90 Traverse des Plâtrières 13012 Marseille,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société LVF CONSEILS,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social prévoyant désormais l'exercice de la profession de d'Expert-Comptable et Commissaire aux comptes, et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts, relatif à l'objet social,
- à la refonte totale des statuts en vue de les mettre en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et déontologiques relatives à l'exercice des professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux comptes,
- aux pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de modifier l'objet social à l'exercice de la profession d'Expert-Comptable et de la profession de Commissaire aux comptes et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la nouvelle rédaction est la suivante :

JF

Article 3 – Objet social

La société a pour objet :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable, dès son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables ;
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature sous le contrôle du conseil régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes.

Cette décision prendra effet au jour de l'inscription de la société sur le tableau de l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique en conséquence de la décision qui précède, décide la refonte totale des statuts en vue de les mettre en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et déontologiques relatives à l'exercice des professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux comptes, notamment avec celles de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, et celles du titre II du Livre VIII du code de commerce.

En conséquence, l'associé unique adopte les nouveaux statuts ainsi modifiés, article par article, puis dans leur intégralité.

Cette décision prendra effet au jour de l'inscription de la société sur le tableau de l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs à la Gérance afin de solliciter l'inscription de la société sur le tableau de l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes et à cet effet, signer tous documents, produire toutes pièces et faire toute déclaration.

L'associé unique donne par ailleurs tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Julien FERAUD

Gérant, associé unique

Certifié conforme à l'original.

JF